

Motion de la CFVU sur les
attendus en Licence pour
l'année universitaire 2018-2019

DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA VIE
DE L'ÉTUDIANT

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 janvier 2018

Délibération 2018/01/CFVU-4

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers présentent une motion relative aux attendus sur les points suivants :

- Les attendus susmentionnés doivent uniquement servir d'information et ne doivent en aucun cas être utilisés à des fins de sélection ;
- En cas de refus de vœu, l'orientation doit se faire en fonction du parcours et du projet professionnel et non des places vacantes ;
- L'information aux lycéens doit se faire en complète transparence en les informant sur l'ensemble du parcours, notamment les études longues ;
- Suppression du terme « Terminales scientifiques » et remplacement par « Programmes scientifiques »

Toulouse le 18 janvier 2018
Le Président

Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 27
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0